
**COMPTE RENDU
DE LA SESSION ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021**

Le conseil permanent des retraités militaires (CPRM) s'est réuni à Paris le 29 novembre 2021, sous la présidence du colonel Nicolas HEUZE adjoint de la sous-direction de la fonction militaire, qui représentait le directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD). Le général de division Benoît PARIS, en instance de nomination en qualité de directeur adjoint à la DRH-MD était également présent.

Les associations membres, au nombre de sept, étaient représentées par :

- le commissaire général de 1^e classe, Jean-Paul AMEILHAUD, pour la confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints (CNRM) ;
- Monsieur Gérard GUILLAUME, pour l'association nationale des officiers de carrière en retraite, des veuves, veufs et orphelins d'officiers (ANOCR) ;
- Monsieur Gérard SULLET, pour l'union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie (UNPRG) ;
- Monsieur Danis PINGAL, pour l'association des officiers de la marine (AOM) ;
- Monsieur Jean-Luc MOREAU, pour la fédération nationale des officiers mariniers (FNOM) ;
- Monsieur Gérard TANGUY, pour l'union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR) ;
- Monsieur Claude BALARD, pour la fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG).

Le membre du collège des personnalités qualifiées présents était :

- le vice-amiral Michel OLHAGARAY, président de l'ANOCR.

Les représentants des retraités militaires au conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) présents étaient :

- Monsieur Hervé de VILLAINÉ, représentant titulaire au CSFM (CNRM) ;
- Monsieur Patrick BECCEGATO, représentant titulaire au CSFM (UNPRG) ;
- Monsieur Alain MONIER, représentant titulaire au CSFM (ANOCR).

Enfin, siégeaient au titre de l'administration du ministère des armées, autour du président de séance :

- le général de division Eric MAURY, directeur général adjoint de l'ONACVG ;
- la commissaire en chef de 1^{ère} classe Aude BALLARIN, chef du bureau réglementation de la sous-direction des droits individuels et études juridiques de la direction centrale du service du commissariat des armées ;
- le commissaire en chef de 2^{ème} classe Pierre-Arnaud COURREGES, chef du bureau des pensions, de la couverture des risques professionnels, des prestations et des droits des anciens combattants (FM/4 – DRH-MD) ;
- Monsieur Jean-Michel PIERRET, chef du bureau AS1 au sein du service de l'action sociale des armées ;
- Monsieur Thierry DAVERDISSE, adjoint du chef du bureau AS1 au sein du service de l'action sociale des armées ;
- le commandant Alexis VANCOUR, chef du pôle concertation (DRH-MD) ;
- Monsieur Louis THOMAS, chargé d'études FM12 au sein du pôle concertation (DRH-MD).

Etaient absent :

- le contrôleur général des armées Olivier SCHMIT – secrétaire général du CSFM ;
- Monsieur Gérard DESMARIS, membre du collège des personnalités qualifiées.

Le COL Nicolas HEUZE ouvre la séance à 14h00 et cède la parole au GDI Benoît PARIS. Ce dernier souhaite la bienvenue à tous les présents et plus spécialement aux nouveaux membres du CPRM : Monsieur Jean-Luc MOREAU, représentant de la FNOM et Monsieur Patrick BECCEGATO, élu du CPRM au CSFM. Il souhaite par la suite un prompt rétablissement à Messieurs André SAAD et Gérard DESMARIS, absents pour raisons de santé. Le GDI Benoît PARIS se présente aux membres du CPRM en évoquant son parcours et exprime la volonté qui a été la sienne de participer à cette session, bien que n'étant pas encore affecté à la DRH-MD. Il fait part de l'importance qu'il accorde au lien unissant les actifs avec leurs anciens. Ce lien est important voire essentiel au bon fonctionnement, à la cohésion et à la transmission qui animent la communauté de Défense. Le général PARIS assure les membres du CPRM de sa volonté de travailler en étroite collaboration avec eux et au profit de tous ceux qu'ils représentent au sein de leurs associations. Le lien intergénérationnel, important dans la communauté militaire, doit continuer à se nourrir, notamment au sein du CPRM. Le général Benoît PARIS y veillera personnellement au titre de ses futures responsabilités à la DRH-MD.

Ce lien sera nourri par la capacité de la DRH-MD à apporter les réponses aux questions qui lui seront posées, par la capacité des membres du CPRM à saisir la DRH-MD des questions importantes qui se posent pour eux et leurs adhérents et par la capacité des membres de la CPRM à relayer efficacement les informations et messages de la DRHMD vers l'ensemble des adhérents à leur association d'appartenance.

Le général Benoît PARIS rend la parole au COL Nicolas HEUZE qui se présente au conseil, en sa qualité d'adjoint de la sous-directrice de la fonction militaire depuis l'été dernier. Le COL Nicolas HEUZE informe les membres du CPRM de l'arrivée prochaine du nouveau chef du SRRH, Madame Cécile LOMBARD, qui succède à Monsieur Laurent GRAVELAINE. Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite rappelés.

- **Information sur l'activité de l'ONACGV**

Le GDI Eric MAURY prend la parole pour faire le point sur l'activité de l'office dont il est directeur général adjoint.

Il débute son intervention en rappelant la genèse de cet office, issue de 3 structures préexistantes, son ancienneté – plus de cent ans – ainsi que sa composition : 800 agents répartis sur l'ensemble du territoire auprès des préfectures par petites équipes ainsi qu'auprès des ambassades d'Algérie et du Maroc. L'objectif de l'office est de défendre les intérêts moraux et matériels des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nombre de ces ressortissants, élevé, est estimé à 1.800.000, regroupant plusieurs catégories : les combattants, les veuves, les pupilles, les victimes d'actes de terrorisme, etc...

L'ONACVG a trois missions principales pour défendre ses ressortissants :

- La reconnaissance et la réparation (mission d'origine) ;
- La solidarité ;
- La mémoire et la citoyenneté (depuis 2001).

La première mission consiste pour l'essentiel à délivrer des cartes et des titres de reconnaissance de la nation, notamment la carte du combattant. A titre d'illustration, 12.000 cartes du combattant au titre des OPEX sont délivrées chaque année. Un département de l'ONACVG est en charge de cette mission. Dépendant de l'administration centrale, il est basé à Caen. Il s'occupe aussi de l'attribution des mentions, telles que « mort pour la France ». Le général Eric Maury a ensuite rappelé la différence entre cette mention et celle de « mort pour le service de la nation » et a évoqué le projet de création de la mention « mort pour le service de la République » (NDLR : dont le projet avait été présenté lors de la session du CPRM du mois de juin). Il présente également l'existence de la commission de la carte du combattant, chargée de proposer l'attribution des statuts générationnels (combattants volontaires de la résistance, déportés résistants, prisonniers du Viêt-Minh, etc...), à titre posthume le cas échéant.

La deuxième mission complète le premier dispositif, en ciblant les plus démunis parmi les ressortissants. 25 millions d'euros annuels sont consacrés à cette partie de l'action de l'ONACVG. 1.700 blessés, 4.000 victimes d'actes de terrorisme, 110 pupilles sont suivis en 2021 dans ce cadre. Hors ressortissants, l'ONACVG suit également les enfants de Harkis (environ 2.000 dossiers) nés dans des camps d'accueils à l'issue des accords d'Évian, au travers d'un fond de solidarité créé à leur intention en 2019.

La troisième mission peut être qualifiée d'ouverture vers le monde extérieur au regard du public ciblé, non concerné par les questions de défense (les jeunes scolaires et lycéens, notamment). Cette mission consiste en honorer la mémoire de ceux qui ont combattu ou ont souffert pour notre pays, en essayant de diffuser les valeurs

de la défense et de la citoyenneté vers ce public, localement. Cela passe également par la mémoire de « pierre » (la rénovation et l'entretien des 10 hauts lieux de la mémoire nationale ainsi que de 275 nécropoles militaires) et celle « des hommes » (recueillir les récits et témoignages d'anciens combattants).

Le général Eric MAURY évoque par la suite le Bleuet de France, en expliquant le projet de le faire évoluer vers un fonds de dotation pour consolider sa sécurité juridique. Cette œuvre nationale, véritable supplément d'âme, selon les termes du général, fait exclusivement appel à la générosité des citoyens. Les fonds récoltés sont utilisés à 60% vers la solidarité (projets à caractère collectif : par exemple au profit des hôpitaux militaires, la prise en charge des blessés, etc...), 30% vers la mémoire (rénovation de monuments aux morts par exemple). Les 10% restants servent au fonctionnement de l'œuvre. La collecte des dons a sensiblement baissé, du fait des contraintes imposées par la situation sanitaire, qui a contrarié les possibilités de collectes physiques. Celles en lignes, réelles, n'ont pas permis de combler l'écart.

Les enjeux de l'office :

- assurer le meilleur service possible aux ressortissants où qu'ils soient. Ce qui impose un effort d'harmonisation des pratiques et de l'accueil dans les nombreuses structures de l'office, que son maillage territorial dense permet ;
- renforcer l'accompagnement du combattant d'aujourd'hui et l'assurer dans la durée. Ce qui rend nécessaire un vrai effort d'identification des combattants qui ne demandent pas tous, forcément, la carte du combattant. Cette identification passe par un rapprochement vers les armées et la gendarmerie
- attirer dans les structures de l'office des anciens combattants ressortissants. Ce sont ces derniers, membres des instances paritaires, qui vont bâtir la politique au profit des combattants pour l'avenir et faire fonctionner les emprises départementales. Toutefois, aujourd'hui comme dans de nombreuses associations, le constat est à la baisse des adhésions ;

Le général conclut son intervention en mentionnant le projet ATHOS, confié en expérimentation à l'armée de terre, qui a pour objectif l'accompagnement psycho-social des blessés psychiques (réapprendre aux blessés à vivre normalement, par le biais de maisons dédiées). Il évoque également le projet de loi portant reconnaissance aux Harkis et à leurs enfants, pour lequel l'office est associé à l'écriture et qui sera ensuite en charge de l'instruction des dossiers des concernés.

Le VA (2S) OLHAGARAY intervient après cette présentation. Il souligne que l'ONACVG a fait un travail considérable ces dernières années, aidé en cela par son maillage territorial. Il fait mention ensuite du seul rapport rendu par le CPRM, dans lequel est notamment évoqué la situation des conjoints survivants, notamment dans la proposition d'une prise en charge commune entre l'ASA et l'ONAVG afin d'éviter la multiplication d'intervenants mal coordonnés entre eux, malgré leurs bonnes volontés respectives. Le VA (2S) OLHAGARAY souhaite savoir quelle suite a été donnée aux propositions de ce rapport.

Le général MAURY indique que l'ONACVG travaille en complément et à la suite de l'action de l'ASA et de celle des armées. L'ONACVG n'intervient qu'en bout de chaîne dans la prise en charge des conjoints survivants, si le besoin est prégnant. Le général explique que le travail de coordination fait partie des sujets de discussion avec l'ASA, notamment dans l'emploi des assistantes sociales. La situation est reconnue perfectible et explique les démarches engagées.

Le COL HEUZE prend note de la demande de point de situation à effectuer sur les recommandations du rapport du CPRM, en soulignant qu'un décret sur les ressortissants de l'ASA est actuellement en préparation.

Le général PARIS évoque l'attention portée par le directeur de l'ASA à la bonne coordination de l'action des assistantes sociales pour la bonne prise en charge des ressortissants. Cette action s'inscrit, par ailleurs, plus largement dans celle de simplification des démarches, initiée au sein du MINARM.

Le VA (2S) OLHAGARAY précise par ailleurs la nécessité, selon lui, de devoir prévoir plus que 2 sessions du CPRM chaque année afin d'être mieux informé de l'actualité.

Le général PARIS note la remarque et fera étudier l'opportunité d'accroître le nombre de sessions, en fonction de la densité des ordres du jour à venir.

Le CRG1 (2S) AMEILHAUD intervient : il souhaite connaître ce qu'il convient de mettre en œuvre pour que la mémoire des hommes soit recueillie, notamment lorsque les associations identifient une personne intéressante.

Le général MAURY explique qu'en effet, la préservation de la mémoire s'effectue la plupart du temps par l'identification d'une personne par le biais des contacts réguliers avec les associations ou les anciens combattants ressortissants de l'ONACVG. La difficulté à pouvoir toucher des témoins de la guerre d'Indochine ou celle d'Algérie est mise en avant, du fait de la disparition de plus en plus importante de ces derniers. Afin de ne pas se retrouver face à ces problématiques pour les OPEX plus récentes, l'ONACVG travaille avec le SHD pour recueillir la mémoire dès à présent. Les actions de mémoires, outre leur recueil, consistent également dans la transmission de celle-ci, notamment aux scolaires : le général cite le programme « histoire et mémoire de la guerre d'Algérie » qui permet de faire venir dans les classes 4 témoins représentant les différents acteurs de cette guerre (indépendantiste compris), en partenariat avec l'éducation nationale. L'accueil des élèves est très positif et ces échanges sont filmés, ce qui permet la préservation des témoignages ainsi que leur diffusion ailleurs et ultérieurement.

Le général évoque également une exposition récente sur les OPEX, inaugurée par la MIDARM, qui se tient à l'hôtel des Invalides et qui fait appel à des témoignages directs comme enregistrés par le SHD. Il rappelle que l'ONACVG fait toujours appel aux professionnels du SHD pour le recueil de la mémoire, qui est un exercice particulier et nécessitant un grand savoir-faire.

- **Information sur l'activité de l'action sociale des armées (ASA)**

Le COL HEUZE introduit ensuite l'intervention du service de l'action sociale des armées (SCN ASA), sollicitée pour faire suite au constat de manque de retraités militaires volontaires pour être membres des comités sociaux.

[Nota bene : l'intervention du service de l'ASA porte sur les comités sociaux et les commissions restreintes].

Le comité social est une instance locale représentative des ressortissants du ministère de la défense, constituée pour associer le personnel en activité de service et les retraités à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale. Le comité social est présidé par le commandant de la base de défense ou son représentant, ou par un chef d'organisme où il est implanté.

Dans son rôle, Le comité social

- émet des avis et des propositions sur l'élaboration et sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale et est notamment associé aux thèmes d'études en cours ;
- fait connaître les besoins des ressortissants en matière d'action sociale et propose toute mesure de nature à améliorer la situation des agents dans ce domaine ;
- contribue à l'information des ressortissants sur la politique d'action sociale mise en œuvre au niveau national et local
- décide de l'utilisation des crédits alloués au titre des actions sociales communautaires et culturelles.

Au sein du comité social, les commissions restreintes participent aux décisions d'attribution des secours et des prêts sociaux.]

Le COL HEUZE introduit ensuite l'intervention de l'ASA, sollicitée pour faire suite au constat de manque de volontaires dans les comités sociaux.

Monsieur Jean-Michel PIERRET se présente dans son rôle de chef de bureau, nouvellement en charge des instances de concertation en lien avec l'ASA, qui incluent les comités sociaux. Le dernier constat effectué en administration centrale sur ces comités plaide pour son exposé et le rappel des conséquences engendrées.

En liminaire, Monsieur Jean-Michel PIERRET rappelle l'importance des comités sociaux, qui participent à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'action sociale et la place affirmée et légitime des retraités militaires en leurs seins. Il rappelle également la voix délibérative accordée aux retraités dans les comités et donc leur capacité à peser dans les propositions et décisions prises en réunions. Il rappelle en outre le rôle important des comités dans la remontée des besoins exprimés par les ressortissants, dont les retraités. Il souligne aussi le rôle des représentants siégeant dans les comités dans les retours d'informations et autres messages abordés lors des comités auprès de la base des adhérents. L'information doit circuler et les comités en sont les vecteurs.

Monsieur Jean-Michel PIERRET rappelle aussi que, lors des comités, sont abordés les diverses demandes et projets de cohésion concernant les activités sociales communautaires et culturelles (ASCC), dont les retraités ou leurs associations peuvent bénéficier.

Un point de situation sur la présence des retraités civils et militaires dans les comités a été effectué début 2021 à la demande de madame la SGA et pour faire suite à une réunion du Conseil central de l'action sociale (CCAS). Concernant les retraités militaires, seuls 44 sièges de titulaires sur les 80 ouverts étaient pourvus. Ce nombre tombait à 26 pour les sièges de suppléants. Dès lors, la DRH-MD / SDFM a été sollicitée pour essayer de redynamiser la représentation des retraités militaires, ce qui a donné lieu à une recherche de nouveaux candidats parmi les associations du CPRM. Suite à cette opération, 12 nouveaux titulaires et 2 suppléants ont été désignés, ce qui laisse toutefois encore 76 sièges vacants. Dès lors, il est demandé aux associations du CPRM de poursuivre leurs recherches de candidats, notamment dans la perspective de renouvellement des mandats des retraités siégeant aux comités sociaux en fin d'année 2022.

Le point de situation effectué s'est également penché sur la vérification de la participation effective des retraités aux ASCC. Les résultats avancés, qui doivent être perçus comme une tendance car il s'est avéré difficile à établir des statistiques permettant de rendre compte de cette participation de la population des retraités, montrent une faible présence et une faible participation des retraités militaires dans les activités des ASCC.

Monsieur GUILLAUME intervient pour expliquer la réticence de certains COMBDD à associer les retraités, civils comme militaires, aux ASCC, ce qui explique au moins en partie les statistiques avancées et alors même que c'est un droit explicite dans les textes. Il suggère qu'un rappel de ce droit auprès des COMBDD soit effectué.

Monsieur PIERRET rappelle qu'un courrier en ce sens avait été envoyé en 2020 au CICOS, courrier qui a porté ses fruits, comme le reconnaît Monsieur GUILLAUME, notamment à Metz. Le SCN ASA suit de près cette situation, via ses contacts avec le CICOS.

Monsieur PINGAL demande comment un retraité militaire peut savoir, en fonction de son lieu d'habitation, de quel comité social il dépend. Selon lui, cette information est difficilement accessible.

Monsieur PIERRET rappelle que les comités sociaux sont, dans leur très grande majorité, rattachés à la zone de compétence d'une BDD. Les retraités dépendent, donc, géographiquement, du comité social de la BDD locale. Il reconnaît toutefois que, faute de disposer d'un accès à Intradef, il est sans doute plus difficile d'avoir accès à cette information.

Monsieur MONIER intervient en reconnaissant qu'il y a des efforts à faire de la part des retraités. Il estime également que tel est aussi le cas des comités sociaux et des COMBDD, en citant l'exemple du comité social de Nouméa qui n'avait pas joué le jeu vis-à-vis des retraités. Il ajoute que les commissions restreintes gagneraient à utiliser plus et mieux les compétences des retraités, notamment pour atteindre les quorums. Il regrette un verrou administratif qui empêche d'utiliser les retraités, au moins les volontaires parmi eux, au sein de ces commissions restreintes.

Monsieur PIERRET répond à cette demande, qui fait partie des questions officiellement posées (Question 1 : L'article 13 de l'arrêté du 7 janvier 2014 relatif aux comités sociaux du ministère de la défense prévoit que : Le secrétariat du comité social est assuré par un secrétaire de séance, agent de l'administration désigné par le président, et qui ne peut être membre du comité social.

Chaque séance du comité social fait l'objet d'un compte-rendu synthétique et d'un communiqué établis par le secrétaire de séance, signés par le président et cosignés par le secrétaire général ».

L'ANOCR demande que le service à compétence nationale de l'action sociale des armées (SCN ASA) rappelle aux commandants des bases de défense (COMBDD) que le compte-rendu synthétique et le communiqué établis par le secrétaire de séance sont obligatoires. Leur diffusion permet en effet aux représentants siégeant dans les comités sociaux (CS) d'en faire connaître l'activité et au-delà de donner plus de visibilité à cette instance de concertation et au SCN ASA.)

Il rappelle la réglementation de l'arrêté du 7 janvier 2014 modifié relatif aux comités sociaux qui ne prévoit, pour les commissions restreintes, que des personnels en activité. Le contexte actuel de sous-représentation

importante des retraités au sein des comités sociaux, évoquée plus tôt, ne plaide pas, aujourd'hui, pour changer cette règle.

Monsieur MONNIER explique que la demande qu'il a formulée provient également des militaires en activité qui souhaiteraient pouvoir également compter sur des retraités.

Le général PARIS, avant de devoir quitter la session, explique qu'il s'agit là d'une règle dont il conviendrait de vérifier les avantages et inconvénients de son évolution.

Réagissant au départ du général PARIS, le VA (2S) OLHAGARAY le remercie pour sa présence et remercie également Mme TOURNYOL DU CLOS qui a initié le point de communication inscrit à l'ordre du jour. Il souhaite également souligner que le conseil du CPRM est, dans les textes, présidé par la ministre des armées. Il regrette que depuis Mme ALLIOT-MARIE, aucun ministre n'a présidé le conseil. Il regrette également que le nouveau DRH-MD ne soit pas présent lors de cette session et évoque un manque de considération vis-à-vis du CPRM, qu'il situe au même niveau du CSFM.

Le général PARIS prend bonne note de la remarque formulée et rappelle toute l'importance accordée au CPRM par le nouveau DRHMD, malheureusement retenu ce jour.

Le VA (2S) OLHAGARAY tient à préciser que sa remarque ne ressort pas d'une question d'ego, mais du signal qu'il pense devoir être envoyé auprès des adhérents des associations du CPRM.

Le général PARIS tient à souligner que sa présence ce jour, en avance de sa nomination officielle et pour représenter le DRH-MD indisponible, devait être prise comme la marque de considération du DRH-MD pour le conseil, de même que la présence du chef par intérim de la SD-FM.

Monsieur MOREAU intervient pour regretter le manque de rigueur dans la fixation des horaires annoncés pour la tenue du conseil.

Le général PARIS en prend bonne note et s'engage à répondre à cette attente. Il quitte la séance.

Monsieur GUILLAUME intervient, à l'invitation du COL HEUZE, pour aborder la 2ème question posée au SCN ASA, concernant la diffusion des comptes-rendus des réunions des comités sociaux (question 2 : La participation des retraités, membres d'un comité social, aux commissions restreintes est à la connaissance de l'ANOCR toujours bloquée. Cette interdiction pénalise le bon fonctionnement des commissions restreintes au moment des congés et permissions d'été notamment, dont les sessions doivent être reportées faute de quorum. Ces reports sont préjudiciables aux situations des ressortissants en difficultés.

L'ANOCR se fait le porte-parole des autres associations pour le conseil central de l'action sociale soit invité à délibérer favorablement pour une évolution de la réglementation actuelle.)

Il fait part également de son incompréhension par rapport à la réponse à la question sur la présence des retraités aux commissions restreintes, alors que la demande est portée depuis 14 ans.

Monsieur PIERRET reste sur la réponse précédemment apportée concernant les commissions restreintes. Il avance qu'un rappel concernant la diffusion des comptes-rendus et autres documents sera effectué pour que la réglementation soit bien appliquée et que l'information circule correctement.

Monsieur GUILLAUME souhaite également que l'information donnée lors des comités sociaux soit de qualité, contrairement à certains usages dans des CTAS, afin aussi de susciter l'envie de siéger. Il explique que lui-même effectue des demandes d'information au cours de réunions du comité social où il siège sur certains sujets pour lesquelles il n'obtient pas de réponses.

Monsieur PIERRET prend note de cette remarque et en fera part à l'occasion d'une prochaine séance du conseil central.

- **Information sur le projet de décret « revalorisation du point de pension militaire d'invalidité ».**

Le COL HEUZE introduit le 3^{ème} point de l'ordre du jour, le projet de décret modifiant la méthode de calcul du point PMI et donne la parole au CRC2 COURREGES, nouveau chef du bureau FM4 de la SD-FM.

Le CRC2 COURREGES, en liminaire, rappelle l'existence du point de pension militaire d'invalidité (PMI) qui a un impact sur la PMI, sur la retraite du combattant ainsi que sur la rente mutualiste du combattant.

Le projet de revalorisation prendra effet le 1^{er} janvier 2022, car inscrit dans les travaux du PLF 2022.

Aujourd'hui, le point PMI est indexé à l'indice de traitement brut grille indiciaire de la fonction publique d'Etat (ITBGI). Cette ITBGI est un calcul effectué par l'INSEE de l'évolution de la rémunération des agents de l'Etat. Donc les PMI sont directement liées aux évolutions de la rémunération des agents de l'Etat. Or, depuis une dizaine d'année, l'évolution de la rémunération progresse moins (la progression de la rémunération n'étant pas liée à la seule valeur du point d'indice mais également aux grilles elles-mêmes). Dès lors, le point PMI a lui-même peu progressé, ce qui a poussé les associations d'anciens combattants à faire part du constat de fragilisation de leur pouvoir d'achat.

Un groupe de travail tripartite a été créé pour se pencher sur cette question (monde combattant, parlement, DRH-MD). Le constat de l'écart croissant entre le point PMI et celui du coût de la vie hors tabac a bien été confirmé. Plusieurs recommandations ont été proposées à la MIDARM, sans aller jusqu'à l'indexation de la PMI au taux d'inflation, ce qui est aujourd'hui légalement impossible. La première mesure a été de fixer le point PMI à 15,05€ au 1^{er} janvier 2022 (contre 14,70€ actuellement). La seconde est de fixer dans un décret la nouvelle modalité de calcul du point.

A compter du 1^{er} janvier, le point sera fixé annuellement et ce, de façon non rétroactive (ce que la loi ne permet pas) et sera lié à l'ITBGI sur une période couvrant le 3^{ème} trimestre de l'année antérieure et le 2^{ème} trimestre de l'année précédente (par exemple, le point 2024 sera fixé sur la période 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2022 et 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2023). Cette borne temporelle a été choisie en prenant en compte le fait que les données statistiques proviennent de l'INSEE avec un décalage de 3 mois et demi. Le temps nécessaire pour faire approuver et publier les textes annuels explique le trimestre supplémentaire.

Le CRC2 COURREGES explique que, pour 2023, seuls les 2 premiers trimestres de 2022 seront pris en compte pour le calcul, l'année 2024 et les suivantes repartant sur le mode de calcul expliqué.

Parmi les points essentiels pour le groupe de travail, il convenait de s'assurer de la fixation d'une date fixe chaque année. Il convenait également de s'assurer que toutes les périodes de calcul de l'ITBGI soient prises en compte, car, sinon, à défaut, certaines augmentations auraient pu ne pas être prises en compte pour les bénéficiaires du point PMI.

Le VA (2S) OLHAGARAY estime que cette mesure est un rattrapage et qu'il faut considérer que c'est déjà une bonne chose, mais qu'il faudra 2 à 3 ans pour en mesurer pleinement les effets.

Le CRC2 COURREGES explique qu'en 2022 il y aura déjà l'application du taux rattrapé de 15,05€. Il souligne l'effort qui est fait dans le contexte actuel.

- Point de situation sur les actions de communication au profit des associations du CPRM

Le COL HEUZE introduit ensuite le point de situation sur la communication au profit des associations du CPRM.

En incise, le VA (2S) OLHAGARAY fait part de son mécontentement sur ce sujet : il note qu'une « cellule concertation » a porté ce projet, et que des représentants du CPRM n'ont pas été conviés à cette étape du travail, alors qu'il estime que le CRPM est lui-même un organe de concertation et que la demande de faire partie du groupe de travail avait été clairement exprimée.

Le COL HEUZE et le CDT VANCOUR répondent à cette remarque. La « cellule concertation » dont fait mention le VA (2S) OLHAGARAY est celle de la SD-FM en charge des relations et des travaux préparatoires de la sous-direction vis-à-vis des différentes instances de concertation, il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une structure de concertation. Il est ensuite rappelé que, lors de la dernière session du CPRM il avait été clairement expliqué pourquoi les associations du CRPM ne pouvaient, pour la réunion avec les SIRPA, être associées. En effet, la réglementation ne permet pas d'effectuer ce qui pourrait être apparenté à de la publicité

directe pour les associations, ce qui implique un travail en amont effectué par un tiers – la cellule de SD-FM en l'occurrence.

Il est rappelé ensuite que le travail avait été annoncé en 2 phases, la suivante impliquant largement les associations.

Depuis la dernière session, les SIRPA ont été questionnés pour connaître la possibilité de faire paraître dans leurs vecteurs des articles ou reportages sur les associations du CPRM afin de toucher les actifs d'aujourd'hui, adhérents potentiels de demain.

En amont de cette réunion les associations du CPRM avaient été sollicitées pour fournir des éléments de langage, d'explications et de valorisation de leurs actions pour que les SIRPA jugent de l'opportunité de s'engager dans une campagne de communication. Les associations ont répondu de manières diverses à cette sollicitation, certaines fournissant un matériel important, d'autres plus succincts et d'autres encore pas du tout, ceci après plusieurs relances.

Lors de cette réunion, les SIRPA Terre et Air étaient présents. Les SIRPA Mer et Gendarmerie n'avaient pas pu se déplacer mais ont fait part de leur intérêt pour le sujet et attendaient les retours de la réunion.

Au cours de la discussion, les SIRPA se sont déclarés d'accord avec l'idée de faire des articles ou reportages pour mettre en lumière les associations du CPRM. Toutefois, ils ont souhaité que l'approche de la DRH-MD se fasse sous l'égide de la DICOD et de manière centralisée afin que tous les organes de communication des armées agissent de concert.

La prochaine étape du travail sera donc de solliciter la DICOD pour qu'elle fasse l'interface avec les SIRPA et le SGA-COM. En préalable, il conviendra toutefois de travailler les éléments des associations afin d'être en mesure de pouvoir donner un début de « livrable », c'est à dire du contenu prêt à être exploité par les organes de communication. Les associations vont donc être sollicitées pour ce faire.

Une autre idée amenée lors de la réunion, dont la faisabilité devra être vérifiée, est de créer sur « défense mobilité », particulièrement consulté par les militaires sur le départ, un espace pour le CPRM.

Enfin, l'idée d'organiser une fois par an une réunion d'information au sein de Balard par les associations du CPRM pour mieux se faire connaître et susciter des adhésions est proposée.

En réaction, le VA (2S) OLHAGARAY regrette de n'avoir été sollicité qu'à distance pour les éléments à donner, estimant qu'un travail en présentiel aurait été plus productif. Il estime qu'il y a eu une perte de temps, saluant quand même le travail effectué. Il demande à ce que le travail annoncé se fasse de manière plus interactive.

Le COL HEUZE confirme qu'il est possible d'engager une réflexion sur des formes de travail plus fluides.

Le CRG1 (2S) AMEILHAUD propose qu'en plus des réunions officielles du conseil, d'autres à vocations thématiques puissent être organisées, pour laisser le temps nécessaire lors des sessions ordinaires aux échanges.

En réaction aux remarques formulées, le CDT VANCOUR précise que, s'il n'était pas possible d'associer les associations dans le premier temps du travail de communication, il était évidemment question d'un travail en étroite collaboration avec le CPRM lors de la deuxième phase, la cellule de SD-FM ne pouvant travailler seule sur ce projet, ni valoriser les associations aussi bien qu'elles.

Monsieur PINGAL prend la parole pour regretter de ne plus avoir accès aux BO, depuis sa numérisation, qui permettaient de connaître les radiés de la marine et de leur proposer d'adhérer à l'AOM.

Monsieur MOREAU intervient pour préciser que la FNOM n'avait pas répondu à la sollicitation de la cellule n'ayant pas bien compris son intérêt (il y a en fait eu confusion avec la demande du CGA BONNET sur la représentativité des associations).

La discussion par la suite amène à convenir d'une suite du travail sous la forme d'un groupe de travail où seront représentés ceux qui le souhaitent et qui associera par la suite la DICOD, maître d'œuvre en matière de communication.

- Réponses aux questions des associations

Le COL HEUZE introduit ensuite la séquence des réponses aux questions posées par les associations. Celles concernant l'ASA, ayant déjà trouvé leurs réponses lors de l'échanger avec Monsieur PIERRET sont écartées.

Question 3 : *le statut particulier des militaires relatif à la détermination de leur droit à retraite s'est fortement dégradé depuis plusieurs années et les orientations futures ne présentent pas une amélioration de la situation. Les bonifications d'une annuité tous les 5 ans seraient supprimées. Le paiement de la retraite pour les sous-officiers et officiers-marinières ayant plus de 25 ans de services serait reporté à l'âge légal de la retraite du privé et ne serait plus à jouissance immédiate*

Qu'elles sont les conditions actuelles applicables aux militaires d'active lors de leurs départs avec pension immédiate en fonction de leur date d'engagement initial ou celles applicables à tous sans distinction de date ?

Le CRC2 COURREGES rappelle que le projet de réforme des retraites tel qu'envisagé est aujourd'hui suspendu, sinon abandonné. Dès lors, il n'est pas possible d'apporter de réponses aux questions posées par la FNOM concernant l'abandon putatif de la bonification du 5^{ème} et du report de l'âge de retraite notamment. Le CRC2 COURREGES rappelle les mots du Président de la République lors d'une intervention le 9 novembre dernier : « les conditions ne sont pas réunies pour relancer ce chantier », même s'il défend la nécessité de prendre des décisions claires au début de l'année 2022. En conclusion, à date, les craintes qui ont pu être soulevées ne sont pas fondées, même si le sujet est évidemment d'importance. Le seul élément tangible est la volonté exprimée du Président de passer d'un projet « systémique » à un projet « paramétrique » sachant que seuls 2 paramètres peuvent en opportunité être discutés : soit la hausse des cotisations, soit l'allongement du temps de travail, le paramètre de la baisse des pensions étant écarté pour des raisons compréhensibles.

Question 4 : *les réservistes en période d'activité perçoivent une solde non imposable et, sous certaines conditions de durée, cumulable avec leur pension. Que prévoit la réforme des retraites pour les réservistes ?*

Le CRC2 COURREGES rappelle que le cumul de la solde perçue avec la pension ne concerne que les retraités militaires.

Question 5 : *la dernière réforme des retraites prévoit pour les fonctionnaires civils des majorations de retraite pour les trimestres supplémentaires. Les militaires ont été écartés de cette disposition alors qu'ils ont été fortement impactés par une augmentation significative des durées de service nécessaire à la jouissance immédiate de leur pension après 15 ans de service. Cette inégalité de traitement sera-t-elle corrigée dans la prochaine réforme ?*

Le CRC2 COURREGES tient à préciser que la retraite militaire est le système le plus avantageux en France dans ses dispositions. Il rappelle, en référence à la question précédente, que c'est le seul régime permettant à un réserviste anciens militaires de ré-abonder sa retraite après sa liquidation, contrairement à tous les autres régimes. Il rappelle que c'est également le seul système prévu pour répondre à une politique de flux de personnels, pouvant assurer l'impératif de jeunesse dont les armées ont besoin. Il serait donc difficile de défendre à la fois la préservation de jeunesse des armées et la valorisation de carrières allongées. Il convient donc de faire attention dans les comparaisons qui sont faites avec les fonctionnaires civils, dont les carrières ne répondent pas aux mêmes objectifs que celles des militaires.

Question 6 : *lors de la délivrance d'un médicament non générique par une pharmacie, il est remis à l'assuré une feuille de soin qui doit être expédiée par courrier afin d'obtenir le remboursement. La CNMSS pourrait-elle prendre en compte une transmission par courriel à la place de cette transmission papier ?*

Le CRC2 COURREGES apporte les éléments suivants :

Dans le cadre de l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale, et de la convention nationale des pharmaciens d'officine conclue le 4 avril 2012 (entrée en vigueur le 7 mai 2012) par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les organisations syndicales représentatives de la profession, les pharmaciens se sont engagés, s'agissant des médicaments génériques, à réserver la pratique du tiers payant aux seuls assurés :

- qui acceptent la substitution d'une spécialité pharmaceutique par un médicament générique, lequel est généralement moins onéreux (si le médicament d'origine est d'un prix inférieur ou égal à celui du médicament générique, le tiers payant est autorisé même en cas de refus de substitution) ;
- ou pour lesquels le médecin prescripteur a porté sur l'ordonnance la mention « non substituable » justifiée.

À l'exception de la situation particulière citée supra, en cas de refus de la substitution par l'assuré, celui-ci doit régler le montant du ou des médicaments concernés. Le pharmacien établit une feuille de soins papier correspondante, que l'assuré doit adresser (accompagnée du double de l'ordonnance) à sa caisse d'assurance maladie aux fins de remboursement des frais engagés.

De ce fait le délai de remboursement est plus long que pour une feuille de soins électronique, ceci visant à encourager l'acceptation par les assurés sociaux de la substitution proposée par le pharmacien. Cette procédure s'inscrit dans une optique de réduction des dépenses de l'assurance maladie.

Dans ce contexte, la CNMSS ne peut s'engager dans un envoi par courriel qui irait à l'encontre de l'intention du législateur en la matière.

Question 7 : *à la suite de difficultés d'accès à certains cercles par nos adhérents, pourriez-vous nous confirmer que les retraités militaires et leurs conjoints ont bien un accès de droit aux cercles militaires ainsi que les veuves de militaires.*

Le CRC1 BALLARIN, représentante du SCA apporte les réponses suivantes :

Concernant l'accès au mess, la réglementation est rappelée :

L'article R. 3412-2 du code de la défense autorise l'accès aux personnes listés ci-dessous, aux cercles :

« Peuvent, sur leur demande, faire partie d'un cercle en qualité de membre adhérent :

1° Les officiers, les sous-officiers ou officiers mariniers, les membres des catégories de personnel assimilé, ainsi que les personnels civils du ministère de la défense de rang équivalent, placés dans une position autre que l'activité, en retraite, ou appartenant aux cadres de réserve, ou admis à l'honorariat de leur grade ;

2° Les agents civils de rang équivalent, relevant des établissements publics placés sous la tutelle du ministre de la défense ;

3° Les conjoints des officiers, sous-officiers ou officiers mariniers décédés ainsi que les conjoints des personnels civils du ministère de la défense décédés, de rang équivalent ;

4° Les militaires du rang, placés dans une position autre que l'activité, ou en retraite ou titulaires d'un engagement dans la réserve opérationnelle, ainsi que leurs conjoints si les militaires du rang sont décédés.

Ces personnes peuvent avoir accès à l'ensemble des autres cercles **dans la limite de la capacité d'accueil de chacun d'eux.**

Donc, en vertu des dispositions du code de la défense les militaires retraités peuvent accéder aux cercles interarmées. Cependant, en pratique, nul ne peut accéder à un cercle interarmées (IA) s'il n'est en mesure de justifier sa qualité d'ayant-droit.

La carte de membre adhérent constitue le justificatif d'autorisation d'accès. Elle est délivrée sur demande contre paiement de la cotisation annuelle, et établie par chaque cercle IA.

Toutefois, nul ne peut accéder aux emprises militaires sans y être autorisé (articles 413-5 et R644-1 du code pénal). La carte de membre adhérent au cercle IA n'est donc pas suffisante pour justifier l'accès à une emprise militaire.

En effet, toute demande doit s'accompagner d'une demande d'autorisation d'accès aux autorités compétentes (les bureaux de sécurité des bases aériennes, des régiments, des bases navales...).

Il est précisé, suite à des remarques de membres du CPRM, que la carte de membre adhérent peut-être gratuite sur décision de certains cercles. La politique tarifaire est bien propre à chaque entité, qui est un établissement public disposant de la personnalité morale.

Le CRG1 (2S) AMEILHAUD intervient pour demander s'il est possible au SCA d'intervenir dans le cadre de sa reprise des cercles.

La CRC2 BALLARIN précise les fonctions respectives de chacun, SCA, économat des armées, ministère dans la tutelle des cercles, en rappelant le statut d'établissement public des cercles et le rôle de prestataire – et non décisionnaire – du SCA ou de l'économat des armées vis-à-vis des cercles. Le SCA ne peut donc influencer dans le fonctionnement administratif des cercles.

Le CRG1 (2S) AMEILHAUD reformule alors sa requête en demandant s'il est possible de rappeler aux cercles la réglementation en matière d'accès aux cercles des retraités, en expliquant avoir des remontées de difficultés d'accès dans certains cercles, dont celui de Metz, mais ailleurs également.

La CRC1 BALLARIN indique qu'elle transmettra cette demande à la division métier du SCA. Elle fait part toutefois de ses interrogations sur les problèmes évoqués, rappelant le rôle des conseils d'administrations des cercles qui votent la tarification ainsi que les autres aspects de vie des cercles, dont leur politique d'accès. Elle s'explique mal l'incapacité de ces conseils à identifier qui peut accéder aux cercles.

Monsieur SULLET intervient pour expliquer qu'il peut y avoir parfois un défaut d'information à destination de la part des retraités, qui peuvent ne pas savoir qu'ils ne sont plus membres de droit et doivent désormais faire des démarches. Il évoque ensuite les problématiques de sous-effectifs récurrents que rencontrent certains cercles, ce qui peut amener, de la part des gérants, à en réduire l'accès aux seules personnes d'active ou conventionnées. Cette politique peut amener les retraités au sentiment de ne plus être accueillis dans certains cercles.

Monsieur SULLET explique que cette problématique a été évoquée en comité social à Metz, en demandant qu'elle soit remontée à l'échelon central. Cette remontée ne semble pas avoir été effectuée. Il ajoute que la capacité pour un retraité ou un conjoint survivant à aller prendre chaque jour un repas, ou le dimanche, dans un cercle participe aussi au lien social et au lien intergénérationnel que promeut le plan famille.

Le COL HEUZE rappelle que ces évolutions se retrouvent ailleurs dans la société et ne sont pas propres aux armées.

Monsieur SULLET demande également qu'un message à l'attention des GSBDD concernant la nécessaire communication préalable aux procédures de renouvellement des conseils d'administrations des cercles soit effectué, prenant l'exemple de Metz où cela s'est mal passé selon lui.

La discussion qui s'ensuit exprime le regret pour un personnel retraité de ne pas pouvoir aller, partout en France, dans un cercle avec une carte unique ou de droit. A ce sujet, la CRC1 BALLARIN rappelle dans un premier temps que la réglementation permet à un retraité d'avoir, sur demande, accès à un cercle, et aux autres dans la limite de leur capacité d'accueil. Est ensuite évoqué le contexte de moyens contraints comme pouvant expliquer la priorisation effectuée en matière d'accès dans le périmètre de l'activité des cercles. La priorisation illustrée par la réglementation est effectuée par le ministère et non par le SCA. En ce sens, tout changement dans la rédaction de l'article R. 3412-2 du code de la défense ne pourrait provenir que du ministère (et non du SCA), dans la mesure où il agréerait une demande qui lui serait adressée.

Une autre question est posée quant à la possibilité d'accès à des cercles mixtes gendarmerie par des retraités non anciens gendarmes. Cette question est liée à une évolution de la réglementation au sein de la gendarmerie qui ne prévoit plus l'accès des cercles aux retraités militaires, ce que confirme M. BECCEGATO.

Question 9 : *la CNRM demande toujours pour les associations du CPRM la possibilité de tenir une présence afin d'informer les usagers par un contact en présentiel de leur association.*

Concernant l'accès des associations aux pôles Atlas dans un but d'information, la CRC1 BALLARIN précise que le principe de neutralité s'impose, dans toutes ses composantes, à l'ensemble des forces armées et trouve à s'appliquer au sein des espaces ATLAS :

A ce titre :

- « l'accès de tout solliciteur ou démarcheur aux enceintes militaires est formellement interdit et ce, quel que soit le motif invoqué ou la qualité, réelle ou alléguée d'ancien militaire » (cf. note ministérielle n° 11766/DEF du 28 juillet 2004, toujours en vigueur) ;
- une note du 8 février 1985 sur l'entrée dans les établissements militaires (citée en annexe de la note susvisée) a appelé l'attention du commandement « sur les activités d'associations, de groupements privés ou de sociétés commerciales diverses au sein des établissements militaires » et précisé que la hiérarchie doit s'abstenir de « jouer un rôle quelconque dans la présentation de ces opérations et que les activités de ces organismes doivent s'effectuer à l'extérieur des établissements, afin de préserver l'exercice de la libre concurrence et l'indépendance des armées ».

Pour le SCA, seules les associations bénéficiant d'un référencement par voie conventionnelle peuvent prétendre à exercer des activités sur les enceintes militaires.

Sur le fond, l'information qui pourrait être apportée par la CNRM ne correspond pas au périmètre d'attribution de l'espace ATLAS puisque l'information sociale en ATLAS est principalement construite sur la base de

partenariats établis avec soit les organismes sous tutelle SGA (IGESA, CNMSS, EPFP, etc...) soit le réseau France service (impôts, justice, collectivités locales, etc...). L'objet de la CNRM qui est la représentation des personnels retraités, ne correspond donc pas au périmètre de l'information sociale délivrée aux usagers des espaces Atlas, que sont les militaires en activité, ainsi que leurs familles.

Le SCA considère donc que la CNRM ne peut assurer de permanence au sein des Espaces Atlas.

Monsieur de VILLAINÉ réagit en précisant que la CNRM parle au nom des autres associations du CPRM pour permettre de tenir des permanences. Il s'étonne que les associations du CPRM puissent être considérées comme suspicieuses alors même qu'il cite le nouveau CEMA qui qualifie les associations comme des ambassadeurs des armées auprès des civils. Il demande comment enrayer la perte d'adhérents si on ne leur permet pas de tenir des permanences afin de se faire connaître. Il se déclare insatisfait de la réponse et indique qu'il portera sa demande, en conséquence, ailleurs qu'au CPRM. Il suggère de dépasser le cadre juridique des textes pour aller vers l'esprit du juridique qu'il estime plus en accord avec ce qu'il porte.

Le COL HEUZE prend la parole pour faire part de sa compréhension des remarques formulées. Il rappelle néanmoins que la réglementation en vigueur ne peut que s'appliquer. L'enjeu est donc de trouver des solutions qui répondent à une demande légitime sans sortir des clous de cette réglementation.

Il introduit ensuite la dernière question, relative aux élus du CPRM siégeant au CSFM.

Question 8 : les membres du CSFM demandent un point de situation sur le dossier indemnisation

Suite à la demande du VAE HELLO, le CGA BONNET avait été sollicité pour effectuer un parangonnage de solutions trouvées dans d'autres administrations pour l'emploi de personnels retraités. La seule référence trouvée concerne le défenseur des droits qui utilise et rémunère des retraités ayant signé des conventions d'emploi. Par rapport à cette solution, il serait possible en droit, en dépit d'une réelle complexité, de mettre en œuvre une solution analogue. En revanche, en opportunité, la mise en œuvre de cette solution impliquera des demandes reconventionnelles certaines de la part des syndicats civils. Cette solution n'est donc pas réalisable.

Certains membres du CPRM font alors remarquer que les personnels civils syndiqués sont rémunérés pour mener leurs actions. Il est alors rappelé que ces personnels, qui disposent de décharges syndicales perçoivent bien leurs traitements. En revanche, pour l'exercice des activités syndicales, ils ne perçoivent aucune rémunération, ils disposent juste du remboursement, forfaitaire, des frais engagés (de bouche, de transport et d'hébergement), à l'instar de ce qui est accordé pour les élus du CPRM.

Une alternative a donc été recherchée pour l'indemnisation des retraités : octroyer des subventions aux associations du CPRM, à charge pour elles d'indemniser leurs élus. Or, en droit, la réglementation des associations en termes de rémunération ou indemnisation est strictement encadrée : seuls les frais réellement engagés pour le compte de l'association peuvent être remboursés et ces frais sont déjà indemnisés par le CSFM. Cette option ne s'avère pas non plus satisfaisante.

M. BECCEGATO intervient pour rappeler qu'une autre solution était proposée, celle d'employer les élus sous statut de réserviste.

Le CDT VANCOUR rappelle que cette option présente l'inconvénient de ne pas pouvoir être appliquée à tous, en fonction de l'âge et donc d'être inégalitaire (également du fait d'une rémunération en fonction du grade). Il rappelle aussi que les élus du CPRM reçoivent, c'est un choix du CSFM, des remboursements forfaitaires à taux majoré des frais de bouche et d'hébergement, ce qui représente une somme journalière de 148 €.

Le CRG1 (2S) AMEILHAUD souhaite intervenir pour expliquer que, selon lui, ces élus effectuent un travail, chaque mois, au profit du ministère et des militaires plus jeunes en activité. Il pense, donc, que ce travail doit être rémunéré et ne peut être comparé à un travail syndical, sachant que les syndicalistes touchent leur traitement.

Monsieur MONIER intervient en indiquant que le VAE HELLO est intervenu, selon-lui, sur ce sujet en faisant un parallèle avec le fonctionnement de la CRM. Il indique également que ce dossier a été porté par le secrétaire

général du CSFM auprès de la DRH-MD (NDLR : le secrétaire général n'a fait qu'envoyer à la DRH-MD une fiche, en fin d'année 2020, faite par son conseil sur ce sujet). Selon Monsieur MONIER, la situation des élus du CPRM choque les concertants d'active du CSFM. Il exprime son intention, partagée par ses camarades, d'interpeller la ministre sur ce point lors d'une prochaine session du CSFM, en expliquant aux membres de la DRH-MD présents qu'ils ont été avertis de cette intention.

Monsieur BECCEGATO intervient pour confirmer cette intention, estimant que la ministre ne doit pas être au courant de cette situation qui tourne au CSFM depuis 3 ans, notamment du fait de rétention d'information. Il exprime son agacement en rappelant que le VAE HELLO s'était engagé à ce que cette question soit réglée avant la fin de l'année 2021.

Le CDT VANCOUR réagit en rappelant que le VAE HELLO s'était engagé à faire étudier la question et rendre les conclusions avant la fin de l'année 2021, ce qui est sensiblement différent.

Monsieur MONIER, Monsieur BECCEGATO et Monsieur DE VILLAINÉ poursuivent dans leur volonté affichée d'interpeller la ministre sur cette question afin d'obtenir une réponse, positive ou négative. Il est rappelé que cette indemnisation vise à rendre attractive cette mission afin que des « jeunes » retraités s'investissent.

Le COL HEUZE prend la parole pour expliquer que lui-même n'a pas été sollicité sur ce sujet par le secrétaire général du CSFM. Il explique également que ce qui a été présenté par le CDT VANCOUR est la somme de l'étude des possibles et que cela ne dégage pas de solution viable. Il indique toutefois que l'option réserve sera de nouveau étudiée.

Monsieur MONNIER intervient pour dire que l'option du statut de réserviste pourrait en effet constituer un effet d'aubaine pour certains officiers supérieurs et qu'il préfère donc une hypothèse d'indemnisation de sujétion, plus raisonnable en coût et qu'il suffit, selon lui de s'extraire du normatif (de la « réglementation notariale ») pour raisonner en terme politique. Pour lui, la question sous-jacente est la suivante : « voulons-nous encore, oui, ou non, des retraités dans la concertation ». C'est cette question qu'il se propose d'amener à la ministre, telle que, lorsqu'il en aura l'occasion. Il estime que les plus virulents sur ce sujet ne sont pas les 3 membres du CPRM présents mais leurs camarades d'active du CSFM.

Le CRG1 (2S) AMEILHAUD renchérit en expliquant que la charge de travail au CSFM est considérable, qu'elle a augmenté ces dernières années et que l'indemnisation demandée est la seule garantie de pouvoir attirer des volontaires des associations du CPRM, jeunes de préférence, sur cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, le COL HEUZE reprend la parole pour conclure cette session, remercier les participants et récapituler les points à retenir ainsi que les actions à mener pour la prochaine session du CPRM.

Point à retenir :

- Porter un effort sur une plus grande fluidité des échanges entre le CPRM et la DRH-MD (étudier la possibilité de réunions thématiques, par exemple) ;

Actions à mener nécessitant une restitution lors de la prochaine session du CPRM :

- Répondre aux propositions d'évolution contenues dans le rapport du groupe de travail du CPRM (protection sociale des conjoints survivants et des orphelins de militaires) ;
- Recenser les problématiques évoquées lors de la présentation de l'ASA (comités sociaux, commissions restreintes et ASCC) et les transmettre au service de l'ASA pour suites à donner.
- Préciser les conditions d'accès aux cercles et mess pour les militaires retraités.
- Répondre sur la question de l'indemnisation des élus du CPRM siégeant au CSFM.
- Présenter les options identifiées pour permettre aux associations du CPRM de tenir des permanences au sein d'emprises militaires.
- Poursuite de l'action de communication au profit des associations du CPRM.

La prochaine session du CPRM se tiendra (sous réserve de la situation sanitaire) le 18 mai 2022.